

Compte rendu de la 1^o réunion publique

Objet : Présentation du projet de reconstruction d'un pont, de ses enjeux environnementaux et échanges avec le public

- Date : 8 avril 2026 à 14H30
Lieu : Mairie de Puget-Théniers
- Protection des données personnelles (RGPD)
- Les données personnelles mentionnées dans ce document sont limitées aux informations strictement nécessaires à la compréhension des échanges. Les participants du public sont anonymisés conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation.
- Participants
- Représentants du porteur de projet / Département :
Laure JOUAN – CD06, Direction des routes
Claudine MORELLI – CD06, Direction des routes
Alice CAPO – CD06
Thibault BRUMEL DE BONNEVILLE – CD06, Direction des routes
Grégory GIUGGIA – CD06, Direction des routes
- Bureau d'études / intervenants techniques :
Baptiste NICOLAS – ARCADIS Environnement
Franck DAGONNEAU – Entreprise COZZI
Alain PAYAN – Entreprise COZZI
- Commissaires enquêteurs :
Giovanni VALASTRO – Président
Gérard RENAUD
- Représentants de la commune :
Jérôme NAISONDARD – Adjoint au maire
Christian MATTI – Directeur général des services
- Intervenant expert :
- Paysagiste invité à s'exprimer sur la question des platanes
Jean-Pierre CLARAC –
- Public présent :
2 participants (anonymisés)

1. Objet de la réunion

La réunion avait pour objectif de présenter au public :

- le projet de reconstruction de l'ouvrage,
- ses justifications techniques et fonctionnelles,
- ses impacts environnementaux,
- les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces impacts,
- ainsi que d'échanger sur plusieurs sujets sensibles, notamment :
 - la sécurité routière,
 - l'insertion paysagère,
 - le traitement des arbres existants,
 - et le calendrier réglementaire et opérationnel du projet.

2. Présentation générale du projet

Le projet vise à remplacer l'ouvrage existant, ancien et devenu inadapté, afin de répondre à plusieurs objectifs :

Objectifs principaux

- améliorer les conditions de croisement sur l'ouvrage, aujourd'hui insuffisantes ;
- adapter le profil de l'infrastructure aux usages actuels ;
- garantir une largeur suffisante pour les circulations ;
- améliorer la sécurité en entrée et en sortie de pont, avec une meilleure visibilité ;
- assurer un franchissement sécurisé pour les différents gabarits ;
- améliorer les raccordements et le fonctionnement hydraulique ;
- supprimer les piles dans le lit du cours d'eau afin d'améliorer la transparence hydraulique ;
- créer un ouvrage durable, conçu pour une durée de vie d'environ 100 ans ;
- renforcer l'accessibilité, notamment pour les modes actifs ;
- maintenir les circulations pendant les travaux, l'ouvrage étant stratégique pour les échanges avec le département voisin.

Principales caractéristiques du projet présenté

- nouvel ouvrage en biais ;
- portée maximale évoquée : environ 210 m ;
- structure avec un arc et une travée unique de 97 m ;
- tablier porté à 13 m de largeur, comprenant :
 - 2 voies de circulation,
 - 1 piste cyclable bidirectionnelle de 3 m,
 - des dispositifs de collecte et de traitement des eaux ;
- continuité cyclable jusqu'au secteur du village ;
- élargissement de la route en rive droite pour accueillir également la piste cyclable ;
- démolition du pont actuel ;
- aménagements paysagers et renaturation en rive gauche.

Calendrier prévisionnel

- durée globale des travaux : **environ 19 mois** ;
- durée estimée de démolition de l'ouvrage existant : **3 mois** ;
- durée estimée de construction : **15 à 16 mois** ;
- objectif de mise en service : **courant 2028**, à ce stade plutôt **mi-2028**, voire début 2028 selon l'avancement des procédures.

3. Insertion paysagère

Le projet intègre un volet paysager visant à :

- respecter le site d'implantation de l'ouvrage ;
- reprendre les aménagements des abords ;
- renaturer certaines zones, notamment en rive gauche ;
- planter des essences adaptées au site ;
- améliorer l'intégration de l'ouvrage à l'entrée du territoire.

Il a été précisé que l'ancien ouvrage conserverait une place lisible dans la mémoire du site, avec un travail de requalification paysagère des abords après démolition.

4. Présentation environnementale

Une présentation spécifique a été faite sur les enjeux environnementaux, les impacts du projet et les mesures associées.

4.1 Enjeux environnementaux principaux

Milieu physique

- secteur soumis à un **risque inondation fort** ;
- présence d'un **PPRI** sur la commune, en zone très exposée ;
- localisation dans le lit du cours d'eau ;
- absence de captage d'eau potable ou de périmètre de protection à proximité immédiate.

Milieu naturel

Le site présente des enjeux modérés à forts en matière de biodiversité.

Il a été rappelé que l'aire d'étude environnementale dépasse largement les seules emprises du projet.

Enjeux relevés :

- proximité de plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection ;
- présence d'habitats naturels et d'espèces à enjeu.

4.2 Inventaires faune-flore évoqués

Les inventaires ont mis en évidence notamment :

- 9 mammifères identifiés, dont plusieurs espèces protégées ;
- potentiel de présence de 6 espèces de chauves-souris, dont 2 à enjeu très fort ;
- 67 espèces d'insectes, dont 3 à enjeu fort ;
- 28 espèces d'oiseaux, dont 23 protégées ;
- présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- 2 espèces de poissons protégées, dont le barbeau méridional ;
- amphibiens et reptiles à enjeux faibles à modérés ;
- 240 espèces floristiques recensées, dont plusieurs protégées ou patrimoniales ;
- 3,59 ha de zone humide au titre du critère végétation.

Les chauves-souris et les habitats riverains du cours d'eau ont été présentés comme des enjeux particulièrement sensibles.

5. Impacts du projet et mesures prévues

Le bureau d'études a présenté les impacts potentiels du projet sur le milieu et les réponses prévues.

5.1 Eau, hydraulique et chantier

Les points suivants ont été évoqués :

- absence de prélèvements permanents d'eau ;
- pompages ponctuels possibles lors de certaines phases, avec études spécifiques ;
- suppression des piles dans le lit mineur en phase définitive ;
- amélioration attendue des écoulements ;
- déconstruction du pont existant avec rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire ;
- présence temporaire d'installations de chantier dans le lit mineur, strictement encadrées ;
- phasage adapté pour limiter les interventions en rivière ;
- organisation des zones de travaux, modalités de repli, veille météo et absence de stockage permanent dans le lit du cours d'eau ;
- dispositifs de décantation pour limiter les matières en suspension ;
- prise en compte des risques d'érosion et d'affouillement.

5.2 Défrichage et végétation

Il a été indiqué :

- un défrichage d'environ **2 500 m²** ;
- un abattage d'alignement d'arbres en rive gauche prévu dans le dossier ;
- des replantations et mesures de compensation paysagère :

- plantations d'arbustes en rive droite,
- jardinières en pied de mur,
- désimperméabilisation de certaines zones,
- requalification et renaturation en rive gauche,
- prolongement d'alignement arboré.

5.3 Gestion des eaux pluviales

Un point positif mis en avant :

- les eaux de ruissellement de l'ouvrage, auparavant non traitées, seront désormais collectées et traitées, notamment par l'intermédiaire d'un bassin.

6. Mesures ERC : éviter, réduire, compenser

Le principe réglementaire **ERC** a été rappelé :

- **Éviter** : modifier le projet ou son organisation pour supprimer l'impact ;
- **Réduire** : limiter les impacts qui n'ont pas pu être évités ;
- **Compenser** : recréer ou restaurer des milieux lorsque les impacts résiduels subsistent.

Mesures d'évitement présentées

- adaptation et réduction des emprises de chantier ;
- adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles pour la faune et la flore ;
- maintien de la continuité hydraulique et piscicole ;
- mise en défens des secteurs écologiques sensibles ;
- protection d'arbres et d'espaces boisés conservés.

Mesures de réduction

- limitation des emprises ;
- réduction des nuisances de chantier ;
- prévention des pollutions accidentelles ;
- limitation de la pollution lumineuse ;
- absence d'éclairage de l'ouvrage après mise en service ;
- pas d'éclairage dirigé vers le cours d'eau durant les travaux ;
- défavorabilisation des emprises avant travaux pour éviter l'installation d'espèces sensibles ;
- gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- nettoyage des engins et végétalisation rapide des sols mis à nu.

Mesures d'accompagnement et de suivi

- pose de gîtes pour chauves-souris ;
- pose de nichoirs pour oiseaux ;
- remise en état des emprises après chantier ;
- clôtures anti-intrusion pour la petite faune ;
- replantation avec palette végétale indigène favorable à la biodiversité ;
- suivi écologique du chantier ;
- sensibilisation du personnel.

Espèces concernées par des demandes de dérogation

Plusieurs espèces protégées ont été citées, notamment :

- chauves-souris,
- martin-pêcheur / oiseaux patrimoniaux,
- poissons,
- amphibiens,
- reptiles.

7. Procédures réglementaires

Les procédures réglementaires annoncées comprennent notamment :

- demande d'autorisation environnementale ;
- étude d'impact ;
- demande de dérogation espèces protégées ;
- autorisation de défrichement ;
- autorisations liées à l'abattage d'arbres ;
- finalisation progressive des dossiers réglementaires.

8. Débat sur les platanes

Une large partie des échanges a porté sur le devenir des platanes existants.

8.1 Intervention du paysagiste

Le paysagiste a développé plusieurs idées fortes :

- en 2025, il ne faut plus raisonner seulement en abattage ;
- les arbres, en particulier les platanes d'alignement, ont une valeur patrimoniale, paysagère et culturelle ;
- ces arbres participent à la transition entre la route et le village ;
- le platane peut être transplanté avec de bonnes chances de reprise, à condition de respecter une méthode adaptée ;
- il faut une préparation rigoureuse, notamment :
 - taille adaptée à l'automne,
 - transplantation au bon moment, idéalement après l'hiver et au début du printemps,
 - intervention d'entreprises spécialisées.

Il a estimé que ces arbres pourraient être replantés là où la commune en aurait réellement besoin, afin qu'ils retrouvent une fonction utile dans l'espace public, par exemple pour créer de l'ombre sur des lieux de stationnement ou compléter un alignement.

8.2 Échanges sur la replantation

Il a également été souligné :

- que la commune est favorable à la récupération des arbres ;
- que le coût et la faisabilité technique doivent encore être étudiés ;
- que la proximité de la voie des Chemins de fer de Provence complique les opérations ;
- qu'une réponse sur ce point serait souhaitable avant la clôture de l'enquête, afin d'éclairer le rapport des commissaires enquêteurs.
- méritaient prioritairement d'être conservés par transplantation plutôt que détruits.

8.3 Observations sur la replantation de nouveaux platanes

- Le paysagiste a attiré l'attention sur la question de la replantation de nouveaux platanes, en rappelant la sensibilité sanitaire de certaines variétés, notamment au regard du risque de chancre coloré.
- Il a indiqué que le choix des essences devait être examiné avec vigilance, en privilégiant des espèces adaptées au site, à l'évolution climatique et aux conditions locales. À ce titre, il a évoqué plusieurs alternatives possibles, telles que les tilleuls, les frênes ou les peupliers. Il a également précisé que des platanes d'Orient pouvaient, selon lui, être envisagés, sous réserve d'un choix cohérent avec le projet paysager et les contraintes sanitaires.
- Par ailleurs, il a estimé que les platanes existants, déjà implantés et acclimatés, méritaient prioritairement d'être conservés par transplantation plutôt que détruits.
- Il est rappelé, à ce titre, que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), saisie sur la question de l'alignement des arbres, a émis un avis favorable à la replantation / transplantation des platanes en lieu et place de leur abattage, cette orientation devant être prise en compte dans la poursuite de l'instruction du projet.

9. Questions du public sur la sécurité routière

Une habitante riveraine a exprimé une inquiétude forte concernant la sécurité routière à la sortie du futur pont.

Principaux points soulevés

- le nouveau pont, plus rectiligne et plus fluide, risque selon elle de devenir une "rampe de lancement" pour les véhicules ;
- elle constate déjà aujourd'hui des vitesses excessives et des accidents à proximité ;
- elle craint une aggravation du risque, notamment à l'approche du rétrécissement situé plus loin ;
- elle évoque la possibilité de collisions frontales si rien n'est prévu pour ralentir les automobilistes.

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet a rappelé que :

- le projet vise à améliorer la sécurité de l'ouvrage ;
- les dispositifs de retenue actuels ne sont plus conformes ;
- la géométrie du nouveau pont est conçue pour améliorer visibilité et sécurité ;
- l'ouvrage a été dimensionné pour une vitesse compatible avec la réglementation.

Il a néanmoins reconnu la nécessité d'examiner plus précisément la question de la vitesse et de la modération des comportements à l'approche ou à la sortie du pont.

Pistes évoquées

Sans engagement définitif à ce stade, plusieurs types de solutions ont été évoqués :

- dispositifs visuels,
- aménagements sonores,
- signalisation renforcée,
- feux ou dispositifs de ralentissement,
- consultation des services compétents en sécurité routière.

La remarque de la riveraine sera intégrée au rapport d'enquête.

10. Question sur la piste cyclable

Il a été précisé que :

- la piste cyclable prévue dans le projet s'inscrit dans une continuité côté 06 vers le village ;
- côté 04, des réflexions ou aménagements sont également envisagés, sans que le porteur de projet du 06 puisse détailler précisément les suites prévues hors de son périmètre ;
- le raccordement avec les itinéraires existants ou futurs reste un sujet de coordination inter-départementale.

Les commissaires enquêteurs ont suggéré qu'un représentant du 04 puisse être sollicité lors d'une prochaine réunion.

11. Point sur le défrichement et les emprises foncières

Il a été rappelé qu'une partie des emprises concernées par le défrichement relève :

- du domaine public,
- et pour partie de parcelles privées.

Les propriétaires concernés auraient donné leur accord dans le cadre des occupations temporaires nécessaires.

Les pièces correspondantes figurent dans le dossier réglementaire, y compris les éléments de maîtrise foncière.

12. Calendrier de l'enquête publique et suites

Les commissaires enquêteurs ont rappelé les prochaines échéances :

- **23 avril** : permanence en mairie de Puget-Théniers, de 9h à 12h ;
- **21 mai** : permanence de 14h30 à 16h30 ;
- **17 juin** : dernière réunion publique, de 14h30 à 16h30.

Il a été demandé au porteur de projet, dans la mesure du possible, d'apporter avant le **17 juin** des éléments de réponse complémentaires sur :

- le devenir des platanes,
- la sécurité routière,
- et, si possible, les liens avec les aménagements envisagés côté 04.

Il a également été rappelé que le public peut déposer ses observations :

- sur le registre dématérialisé,
- par écrit,
- ou lors des permanences.

13. Conclusion

La réunion a permis :

- de présenter les grandes lignes techniques, paysagères et environnementales du projet ;
- de préciser les mesures réglementaires et écologiques envisagées ;
- de faire émerger deux sujets majeurs d'attention :
 1. le devenir des platanes existants, avec une forte attente autour de leur transplantation plutôt que de leur abattage ;
 2. la sécurité routière, notamment le risque d'augmentation des vitesses à la sortie du futur pont.

Ces points devront faire l'objet d'approfondissements dans la suite de l'enquête et dans les réponses du porteur de projet.